

Remarques sur la modification du PLU

Nous regrettons les modifications du nombre de places de stationnement à créer dans tous les secteurs (UA, UP et UR 12.2.1.1) même si la plupart de ces règles sont imposées par le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF). Nous regrettons notamment qu'il ne soit pas possible de construire plus d'une place de stationnement pour 100 m² de surface de plancher de bureaux.

En effet, bien que nous militons pour l'utilisation des transports en commun tant pour limiter les émissions de CO² que pour la pollution engendrée, on ne peut que constater que les rues sont toujours engorgées de véhicules en stationnement et que la situation se détériorera encore un peu plus.

L'interdiction de prévoir des places de stationnement pour les locaux commerciaux et activités artisanales de moins de 500 m² de surface de plancher vont encore renforcer les grandes zones commerciales en périphérie avec leurs grands parkings au détriment des commerces de proximité où il n'est pas possible de se garer. Nos élus se demanderont ensuite quelle sont les actions à mener en vue de redynamiser le centre ville.

Par ailleurs, nous constatons qu'il y a un grand manque de parking à vélo dans Chaville, avec un système simple (arceau) qui permet d'attacher son vélo de façon sécurisée. Le manque est patent à côté des gares, pour inciter à des moyens de mobilité multimodales, ce qui permettrait de réduire l'usage des véhicules motorisés, et le besoin de places de stationnement des véhicules à moteur.

Le titre des paragraphes 12.2 des secteurs UA, UP et UR « Norme de stationnement pour les véhicules 4 roues et plus » n'est pas approprié puisque cela traite aussi des véhicules motorisés (y compris les 2 roues motorisés). Il faudrait donc indiquer « Norme de stationnement pour les véhicules motorisés ». De plus, il n'est pas précisé si les vélos électriques sont considérés comme véhicules motorisés ou non car ils possèdent eux aussi un moteur.

Dans le secteur UP en 6.5 et 7.4.4 il n'est pas normal que le PLU ne fixe aucune règle d'implantation pour les CINASPIC. La municipalité peut donc faire ce qu'elle veut même si la construction prévue ne s'intègre pas du tout dans l'existant.

L'article 7.4.1 dans les secteurs URc, URsp et URpf n'est pas compréhensible rien ne précise ce qui est permis ou non au niveau des extensions. Ceci doit faire l'objet d'une clarification.

Il est tout à fait anormal en secteur UR 13.2 que les aires de stationnement soient comptées comme espaces végétalisés, même si cette règle existe dans le PLU en vigueur actuellement. En effet, cela réduit d'autant les espaces verts avec une profondeur de terre suffisante pour planter des arbres. Avec cette règle, alors qu'on affiche un espace végétalisé au minimum de 50%, dans les faits on aura un espace végétalisé pour les nouvelles constructions de seulement la moitié, soit 25%.